

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le jeudi 02 octobre 2025, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Daniel Arteau, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2025
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2025
 - 5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2025
- 6. Dépôt de documents**
 - 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
 - 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 01 octobre 2025
 - 6.3 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
 - 7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités applicables à l'utilisation d'un conteneur maritime en zone forestière
- 8. Règlements**
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Adoption du budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
 - 9.2 Approbation du règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$ pour une période de dix (10) ans
 - 9.3 Autorisation de résiliation de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf
 - 9.4 Approbation des modalités de raccordement au réseau de traitement des eaux usées du « secteur des Mélèzes »



- 9.5 Demande de restrictions à la navigation pour le lac Sergent auprès du bureau de la sécurité nautique de Transports Canada
- 9.6 Éradication d'intérêts encourus / Dossier contribuable
- 9.7 Virements de crédits du grand-livre / Octobre 2025
- 9.8 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
- 9.9 Octroi de contrat / Service d'accompagnement par le service juridique FQM – Énergies renouvelables
- 9.10 Octroi de contrats / Travaux de réfection et de sécurisation du chemin du Tour-du-Lac Nord
- 9.11 Octroi de mandats et autorisation de signatures / Travaux de réfection et de sécurisation du chemin du Tour-du-Lac Nord
- 9.12 Contributions financières / Carrefour les Ramilles
- 9.13 Remboursement de loisirs
- 9.14 Demande de dérogation mineure no 2025-806 / lot 3 514 727
- 9.15 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT** 9.16 Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air 2025-2026
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 25-10-179

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.
-

- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

Résolution 25-10-180

-
- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 01 octobre 2025. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.



Le 02 octobre 2025

Correspondance aux élus

Période visée : du 13 septembre au 01 octobre 2025

Présentée à la séance ordinaire du 02 octobre 2025

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	
1	15 sept.	Carrefour les Ramilles	Demande de soutien financier pour les services rendus à Lac-Sergent	1	
2	19 sept.	MAMH	Report de l'échéance pour la conformité au Règl des piscines	2	
3	29 sept.	UMQ	Grève à Postes Canada et élections municipales	3	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 septembre 2025

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

Note : ce rapport préliminaire est sujet à de potentiels ajustements compte tenu de l'obligation de tenir la dernière séance du conseil au plus tard le 30^e jour précédent celui fixé pour le scrutin de l'élection générale du dimanche 02 novembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 septembre 2025 soit adopté tel que lu.

Résolution 25-10-181

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / septembre 2025

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de septembre 2025, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de septembre 2025 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **122 786.86 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / SEPTEMBRE 2025

DÉPENSES	(91 626.01) \$
SALAIRES	(31 160.85) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-10-182

5.3 Présentation des comptes à payer / septembre 2025

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 25-10-182



QUE le bordereau des dépenses pour le mois de septembre 2025 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **128 395.02 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 03 octobre 2025.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de septembre 2025, 08 permis, représentant une valeur de	126 500 \$
Mois de septembre 2024, 01 permis, représentant une valeur de	0 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2025, 118 permis	4 788 260 \$
Cumulatif pour la période de janvier à septembre 2024, 93 permis	3 232 600 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 01 octobre 2025

Voir annexe D

6.3 Dépôt de deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses

Tel que stipulé à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les états comparatifs au 30 septembre 2025. Note : *lors d'une année d'élection générale, les états comparatifs sont déposés à la séance ordinaire avant que le conseil ne cesse de siéger (art. 314.2, LERM)*.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités applicables à l'utilisation d'un conteneur maritime en zone forestière

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités applicables à l'utilisation d'un conteneur maritime en zone forestière, tel que décrit au règlement 431-25.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-10-183**

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 ADOPTION DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 18 septembre 2025 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2026 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-10-184**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte le budget 2026 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf représentant des revenus et des dépenses équilibrées pour 21 452 818 \$;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte la quote-part GMR 2026 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2026*, établie à 213,89\$ par tonne métrique et qui représente une augmentation de 2,95 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à une autre;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent adopte la quote-part BFS 2026 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2026 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies par secteur, révisées et facturées au réel à la fin de chaque année financière, incluant les revenus de chacun de ces secteurs, représentant 219,09 \$ pour le secteur A-B, 192,99 \$ pour le secteur C et 163,20 \$ pour le secteur D;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent approuve également le programme triennal des immobilisations 2025-2027 de 14 222 593 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

9.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 47-2025 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 159 592,88 \$ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

CONSIDÉRANT que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;



CONSIDÉRANT que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-185**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent approuve le règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 septembre 2025.

9.3 AUTORISATION DE RÉSILIATION DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

CONSIDÉRANT qu'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf, était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC soumettra un projet modèle d'entente d'entraide de protection contre les incendies aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC recommande de résilier l'entente actuelle d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT que, à la suite des commentaires reçus des municipalités locales chacune d'elles s'engagent à signer une entente d'entraide mutuelle de protection contre les incendies d'ici le 31 décembre;

CONSIDÉRANT que selon l'article 12 de l'entente actuelle le conseil municipal pourrait mettre fin en informant chacune des autres municipalités par courrier recommandé de son intention avec un préavis de 3 mois ainsi que la direction générale de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent est avisé que l'Entente d'entraide de protection contre les incendies entre les municipalités remplacera, à sa signature, le protocole d'entente mutuelle encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-186**

QUE la municipalité accuse réception de l'avis de la MRC de Portneuf portant sur l'importance de mettre fin à l'entente actuelle;

QUE la municipalité manifeste par courrier recommandé ou au forme reconnue de même nature à la MRC de Portneuf et aux municipalités participantes à l'entente son intention d'y mettre fin dans le respect de l'article 12 du protocole en vigueur;



QUE le conseil autorise le maire et le directeur général ou leurs substituts à signer la nouvelle entente pour et au nom de la municipalité;

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée à chacune des autres municipalités participantes à l'entente ainsi qu'à la direction générale de la MRC de Portneuf.

9.4 APPROBATION DES MODALITÉS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU « SECTEUR DES MÉLÈZES »

ATTENDU que le conseil juge opportun d'établir des modalités à l'égard de toute propriété existante qui souhaiterait se raccorder au réseau de traitement des eaux usées à une date ultérieure de sa mise en service;

ATTENDU que ces modalités visent sur le principe de l'égalité des citoyens concernés à déterminer les coûts à assumer pour une propriété au moment du raccordement au réseau de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-187**

QUE le propriétaire doit assumer les coûts de raccordement de sa propriété au réseau;

QUE la compensation pour le financement des dépenses relatives à la gestion et à l'entretien du réseau de traitement des eaux usées soit imposée et prélevée pour l'année en cours et les années subséquentes sous forme de taxe de secteur sur l'immeuble visé par le raccordement, tel que prévu à l'article 5 du Règlement numéro 426-24;

QUE le propriétaire soit facturé l'équivalent de la valeur résiduaire de l'emprunt d'une propriété ayant financé entièrement le montant de 47 000 dollars, facturé lors de la mise en œuvre du réseau de traitement;

ET QUE les immeubles avec possibilité de raccordement futur éligibles à ces modalités soient les suivantes :

267 ch. des Saules	488 ch. de la Source	539 ch. des Mélèzes
--------------------	----------------------	---------------------

9.5 DEMANDE DE RESTRICTIONS À LA NAVIGATION POUR LE LAC SERGENT AUPRÈS DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE DE TRANSPORTS CANADA

CONSIDÉRANT que le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il y a lieu d'attribuer une affectation de conservation à l'endroit du lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la modification à son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage en concordance avec le plan des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement numéro 356-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310-14 et attribuant une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement 364-18 bonifiant les modalités applicables aux quais;



CONSIDÉRANT l'accroissement de plus de 70% du nombre d'embarcations motorisés sur le lac Sergent entre 2018 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place de concert avec les utilisateurs un code de conduite pour les plaisanciers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a instauré depuis 2020 une patrouille nautique afin d'assurer le respect des règles et règlements des embarcations navigant sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à une mise à jour de la bathymétrie du lac et qu'une étude de caractérisation complète a été réalisée;

CONSIDÉRANT la présence envahissante de myriophylle à épi dans le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place des moyens pour réduire la propagation du myriophylle à épi et des autres espèces exotiques envahissantes en adoptant un règlement sur la mise à l'eau des embarcations qui oblige l'utilisation de la station de lavage municipale pour toute embarcation qui désire ou ayant navigué sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent détient des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour le bâchage et l'arrachage du myriophylle à épi pour l'ensemble du lac;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la caractérisation complète des herbiers présents en 2020 et que les observations annuelles démontrent que le passage des embarcations motorisées dans les zones de moins de 2 mètres de profondeur contribuent à accroître de façon importante la propagation du myriophylle à épi;

CONSIDÉRANT le fait que malgré les actions entreprises, la réglementation de la navigation (*Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*) permet aux plaisanciers de contrevir aux engagements du code d'éthique des plaisanciers du lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de soutenir les actions mises en place pour la sauvegarde du lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-188**

QUE la Ville de Lac-Sergent demande au ministère des Transports du Canada d'émettre un arrêté ministériel afin de permettre l'application des restrictions à la navigation suivantes pour l'entièreté du lac Sergent, situé sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent (coordonnées géographiques : 46° 51' 56", -71° 43' 20") :

- La limitation de la vitesse à 10 km/h à 30 mètres ou moins de la rive (Annexe 6) pour les zones suivantes :
 - à l'ouest, d'une ligne reliant le point A situé par 46° 52' 04" - 71° 43' 20" et le point B situé par 46° 52' 13" - 71° 43' 27";
 - à l'est, d'une ligne reliant le point C situé par 46° 52' 26" - 71° 42' 51" et le point D situé par 46° 51' 57" - 71° 42' 52";
- La limitation de la vitesse à 10 km/h à 70 mètres ou moins de la rive pour le reste du lac Sergent;
- L'interdiction de surf sur sillage sur les eaux du lac Sergent (Annexe 7.1);

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à défrayer tous les coûts d'acquisition, de l'installation de la signalisation et de son entretien à la suite du RRVUB appliqué ainsi que les frais liés à sa promotion, son éducation et sa communication;



QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à faire respecter le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) par le biais de la patrouille nautique et l'entente convenue avec cette dernière; en vertu de la partie 5 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* de 2001 (LMMC-2001) et/ou des règlements se rapportant aux embarcations de plaisance en vertu de la partie 10 de la LMMC 2001;

ET QUE l'émission de cet arrêté ministériel puisse ouvrir la marche à une protection et à une conservation durable du patrimoine naturel du lac Sergent.

9.6 ÉRADICATION D'INTÉRÊTS ENCOURUS / DOSSIER CONTRIBUABLE

CONSIDÉRANT que des frais d'intérêts se sont calculés dans un dossier contribuable à la suite de l'envoi du compte de taxes 2025 à la mauvaise adresse de correspondance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-189**

D'AUTORISER l'éradication des intérêts à la suite d'une erreur de gestion administrative, pour le dossier contribuable 1094-87-4537 d'un montant de 7.63 dollars.

9.7 VIREMENTS DE CRÉDITS DU GRAND-LIVRE / OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'un montant insuffisant a été prévu dans certaines catégories du budget 2025 et que des virements de crédits sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-190**

DE procéder aux virements de crédits suivants :

GL	Description	DT	CT
02-13000-141	Salaire administration		4 000.00 \$
02-13000-414	Hon prof et informatique	1 500.00 \$	
02-13000-670	Fourn. De bureau - adm		1 500.00 \$
02-19000-412	Services juridiques	33 000.00 \$	
02-32000-141	Salaire régulier - voirie		17 000.00 \$
02-32000-411	Frais arpентage et génie	15 000.00 \$	
02-32000-525	Ent. Et rép. - véhicules - voirie	2 000.00 \$	
02-33000-521	Contrat pour enlèvement de la neige		33 000.00 \$
02-41400-951	Quotes-parts des boues		7 000.00 \$
02-47000-141	Salaire régulier - insp env.		4 500.00 \$
02-47000-453	Services Scientifiques et génie	4 500.00 \$	
02-70150-521	Ent. Et rép. - par cet TJ	7 000.00 \$	
	Intérêts et emprunt (Tracteur et camion)		
02-92230-882		4 000.00 \$	
	Total	67 000.00 \$	67 000.00 \$

9.8 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-191**



QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2025, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 3 732.69 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE JURIDIQUE FQM – ÉNERGIES RENOUVELABLES

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent entend participer activement au développement de projets d'énergie renouvelable sur son territoire, dans un souci de développement durable, de retombées locales et de concertation régionale;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent a manifesté son intérêt pour un projet de production d'énergie solaire sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac Sergent souhaite se doter d'un accompagnement spécialisé afin de s'assurer de la protection de ses intérêts et de la négociation d'ententes équitables et bénéfiques pour la Ville;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) propose un service d'accompagnement adapté à ces besoins spécifiques, conformément à l'offre de services transmise à la Ville;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-192**

D'OCTROYER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) le contrat d'accompagnement dans le développement d'un projet de production d'énergie solaire sur le territoire de la Ville de Lac Sergent, suivant l'offre de services datée du 19 septembre 2025 et représentant des honoraires approximatifs de 15 000 dollars plus les taxes applicables. Il est toutefois spécifié que les frais réellement encourus seront facturés selon le taux horaire suivant :

Consultant senior à la transition énergétique :	285 \$/h
Coordinatrice – Performance énergétique et décarbonation :	195 \$/h
Conseiller à la transition énergétique :	165 \$/h
Directrice – Performance énergétique et décarbonation :	285 \$/h
Avocats seniors :	285 \$/h
Avocats juniors :	270 \$/h

Frais administratifs : 5% sur le montant des honoraires, avant taxes

Kilométrage : selon le montant prévu à la Directive du Conseil du trésor du Québec

Frais de séjour et de repas : selon les modalités prévues dans l'offre de services

QUE Vincent Rolland, directeur général et greffier, soit autorisé à signer l'entente de services et tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ET QUE les dépenses soient comptabilisées aux surplus non-affectés.

9.10 OCTROI DE CONTRATS / TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE SÉCURISATION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC NORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé en 2024 à des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Nord pour la portion d'accès à la sablière de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT qu'une portion de travaux visant la réfection d'un ponceau et l'ajout d'une glissière de sécurité demeurent à réaliser;



CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les coûts l'entreprise CIMA+ en charge de la surveillance des travaux d'infrastructures a émis la recommandation de procéder à l'acquisition des matériaux et d'octroyer un contrat pour les travaux ne pouvant être faits à l'interne;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-193**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de réfection du ponceau et de sécurisation à la circulation routière du chemin du Tour-du-Lac Nord, portion d'accès à la sablière à l'entreprise *Pax Excavation*, au montant de 27 000 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'acquisition d'une glissière de sécurité fixée sur poteaux d'acier à l'entreprise *Les glissières de sécurité J.T.D. inc*, au montant de 6 550.30 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise l'acquisition d'un ponceau en acier à l'entreprise *Armtec*, au montant de 6 720.13 dollars plus les taxes applicables, incluant la livraison;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de fourniture et de pompage de six (6) mètres cubes de béton à l'entreprise *Pompage industriel*, au montant de 1 400 dollars plus les taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de surveillance des travaux d'infrastructures à l'entreprise CIMA+ d'un montant estimé de 5 000 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les dépenses soient comptabilisées au budget d'exploitation.

9.11 OCTROI DE MANDATS ET AUTORISATION DE SIGNATURES / TRAVAUX DE RÉFECTON ET DE SÉCURISATION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC NORD

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à la réfection d'un ponceau sous le chemin du Tour-du-Lac Nord qui se déverse dans un bassin de rétention situé sur le lot 4 062 692;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent doit procéder à l'entretien annuel du bassin de rétention pour répondre à des problématiques de sédimentation par ruissellement des eaux en provenance du secteur de la route du Domaine à Saint-Raymond;

ATTENDU que l'accès pour l'entretien du bassin de rétention nécessite de passer sur le lot 4 062 692;

ATTENDU que le propriétaire du lot a donné son accord écrit pour que la Ville de Lac-Sergent obtienne une servitude d'accès et d'entretien du bassin en échange du réaménagement de son terrain à la suite des travaux d'excavation;

ATTENDU que l'arpenteur-géomètre Élizabeth Génois, sur demande de la Ville de Lac-Sergent, peut procéder à une opération d'arpentage sur le lot 4 062 692 afin de préparer une description technique aux fins d'inscription d'une servitude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-194**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie un mandat d'arpentage à *Élizabeth Génois arpenteure-géomètre inc*, pour la production d'une description technique, d'un montant de 1 200 dollars plus les taxes applicables;



QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie un mandat à l'étude *Boillard Renaud notaires inc* pour l'enregistrement de la servitude au registre foncier, d'un montant de 1 405 dollars plus les frais et taxes applicables;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise des frais de 600 dollars plus les taxes applicables pour le réaménagement paysager sur le lot 4 062 692;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le maire élu, en poste à compter du 02 novembre 2025, et le directeur général et greffier, Vincent Rolland, à signer la servitude d'accès et d'entretien du bassin de rétention situé sur le lot 4 062 692;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.12 CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES / CARREFOUR LES RAMILLES

ATTENDU que le Carrefour les Ramilles nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour appuyer leurs activités visant à répondre à des enjeux sociaux dans les ménages du comté de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **25-10-195**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie une aide financière d'un montant de 250 dollars à Carrefour F.M. Portneuf;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.13 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Saint-Raymond pour les cours et/ou activités de loisirs non dispensés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent assume la différence du coût d'inscription entre un résident et un non-résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que les demandes respectent les conditions contenues dans notre Politique et dans l'entente conclue avec la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **25-10-196**

QU'un remboursement de 1 466.91 dollars soit fait à la Ville de Saint-Raymond, tel que détaillé dans la liste jointe à la présente résolution;

QU'un remboursement de 83.49 dollars soit fait à un citoyen de Lac-Sergent, pour des loisirs à la piscine municipale de Pont-Rouge tel que :

Citoyen 1, Aquastretching	remboursement de 83.49 \$
---------------------------	---------------------------

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.



9.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2025-806 / LOT 3 514 727

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot 3 515 026 dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre l'installation d'une porte de garage à 2.74 mètres, dérogeant à la norme maximale réglementaire prescrite à l'article 7.2.4 (13) du Règlement de zonage 314-14;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU que les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-197**

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'accepter cette demande de dérogation mineure, aux fins de :

- Permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 2.74 mètres (9 pieds) alors que la norme maximale permise est de 2.45 mètres;

9.15 DEMANDE DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **543 chemin des Mélèzes** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (cabanon), demande 2025-;
- au propriétaire du **1070 chemin de la Grosse-Roche** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal et secondaire (garage), demande 2025-;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **25-10-198**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

AJOUT

9.16 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR 2025-2026

ATTENDU que le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2025-2026 de l'Unité de loisirs et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) a le mandat de soutenir les besoins de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population;

ATTENDU que la volonté de la Ville de Lac-Sergent est de bonifier l'aménagement des modules des sentiers d'hébertisme et de faire la promotion de cet espace public, afin de favoriser la pratique d'activités physiques et sportives de plein air;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme PAFILR, énumérées dans le guide du demandeur, et s'engageant à les respecter;

Page 13



ATTENDU que le chargé de projet de la Ville de Lac-Sergent, monsieur Vincent Rolland, directeur général, représente cette dernière auprès de l'ULSCN dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-199**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme PAFILR, d'un montant maximal de 9 999 dollars, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Vincent Rolland est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **25-10-200**

QUE la séance soit levée à 20h20.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier